

Motion 2532

pour un soutien du canton de Genève à la tenue dans le canton de l'édition 2019 de la Marche des fiertés (Pride romande) en juillet prochain

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la teneur de la Constitution suisse, selon laquelle « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son [...] mode de vie » (article 8) ;
- la signature de la Déclaration d'intention de La Valette par le Conseil fédéral, afin de mettre en œuvre « des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » ;
- le fait que le canton de Genève a été le premier de Suisse à voter une loi sur le partenariat (LPart-GE), entrée en vigueur le 5 mai 2001 ;
- le fait que la constitution genevoise est la seule de Suisse, à l'exception de la constitution zurichoise, à interdire les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ;
- les nombreuses motions, résolutions et projets de lois qui sont en cours d'examen par la commission des Droits de l'Homme ou en préparation par le Conseil d'Etat ;
- la probable entrée en vigueur de l'extension de l'article 261^{bis} du code pénal suisse pour inclure les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ;
- le fait que le canton de Genève avait déjà été l'hôte de trois éditions de la Pride romande, ceci en 1997, 2004 et 2011 ;
- le fait que la liberté de manifester est garantie par la constitution genevoise (art. 32), la Constitution fédérale (art. 22 et 16) et le droit international – la Convention européenne des droits de l'homme (art. 11) et le Pacte relatif aux droits civils et politiques de l'ONU (art. 21),

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir le principe de la tenue d'un tel événement sur le territoire genevois ;
- à faciliter la tenue de cet événement en accordant les autorisations d'usage, à l'instar de ce qui avait été le cas en 1997, 2004 et 2011 ;

- à confirmer son soutien logistique et donc la pleine collaboration de l'ensemble des services cantonaux mobilisés dans le cadre de la planification, la préparation et la mise en œuvre du projet Pride et de la Marche elle-même, comme c'est le cas pour le Conseil administratif de la Ville de Genève ;
- à considérer cet événement d'utilité publique et pas seulement comme la simple expression de la volonté des milieux associatifs ;
- à déléguer l'un des membres du Conseil d'Etat afin de prononcer un discours dans le cadre de cet événement.